

COMMUNE DE PFAFFENHEIM

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Pfaffenheim de la séance du 03 novembre 2014

Le trois novembre deux mil quatorze à vingt heures, sur convocation de Monsieur le Maire, les Conseillers Municipaux de la Commune se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, LICHTENBERGER Aimé.

Présents : Madame et Messieurs les Adjoints :
STRASBACH Jean-Michel
ELBLING Annick,
RIEFLÉ Christophe

Mme ROY Isabelle, Mme MOLTES Pascale, M. EHRHART Armand,
M.HANAUER Jean-Luc, Mme FLESCHE Laurence, M. LEVY Alain,
Mme KRETZ Isabelle, M. WALTER Jérémy, Mme KLINGER Régine.

Absents: M. THOMANN Yannick, Mme FRICK Sophie.

Assiste à la séance: Mme RICKLIN Anne-Sophie, secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 06 octobre 2014.
2. Prescription de la révision du POS et transformation en PLU: attribution du marché.
3. Location de l'étang en forêt communale.
4. Recrutement d'un secrétaire général de mairie.
5. Régularisation des cautions de chasse.
6. Création d'une régie d'avance "aide et secours".
7. Budget eau-assainissement: Décision modificative n°3.
8. Demande de branchement.
9. Résiliation de bail et fixation du loyer du nouveau bail.
10. Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal du 14 avril 2014.
11. Divers.

POINT 1**Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 06 octobre 2014**

Le Procès-verbal de la dernière séance, est approuvé sans observation.

POINT 2**Prescription de la révision du POS et transformation en PLU: attribution du marché**

Monsieur le Maire commente le tableau d'analyse des offres remis en séance.

Six offres ont été reçues dans les délais requis, classées par ordre d'arrivée des plis:

1. VIDAL (Dachstein 67)
2. ADAUHR (Colmar 68)
3. OTE (Illkirch 67)
4. PRAGMA (Plobsheim 67)
5. Cabinet WAECHTER (Fulleren 68)
6. TOPOS (Bernardswiller 67)

Lors de l'ouverture des plis du 14 octobre 2014, les montants suivants ont pu être relevés, en valeur TTC, par ordre croissant.

PRAGMA	34 200,00 €
WAECHTER	36 494,40 €
TOPOS	40 450,00 €
VIDAL	40 956,00 €
OTE	46 338,00 €
ADAUHR-ECOSCOPI	48 947,40 €

La vérification complète et détaillée des offres n'a pas révélé d'erreurs sauf chez TOPOS dont le montant total de l'offre est arrêté à 42 450 € (suite à une erreur d'addition).

Pour déterminer laquelle de ces six offres est celle qui est économiquement la plus avantageuse, selon les termes de l'article 53 du Code des marchés publics, il convenait de les soumettre aux critères énoncés par l'article 5.2 du Règlement de la Consultation et de les classer par ordre décroissant selon ces critères:

- Critères de prix (30 points)
- Critères de la valeur technique de l'offre (70 points) ont été ainsi répartis :
 - o Références (28 points)
 - o Moyens humains et matériels (14 points)
 - o Méthodologie (14 points)
 - o Délai d'exécution (14 points)

En reprenant les différentes notations et suite à la négociation on obtient le classement suivant:

	VIDAL	ADAUHR	OTE	WAECHTER	TOPOS
1. Critère de prix	26,33	21,44	23,09	30	27,45
2. Critère de la valeur technique	55,83	68,32	51,16	30,61	52,27
Total	82,16	89,76	74,25	60,61	79,72
Classement	2	1	4	5	3

Monsieur le Maire propose de suivre la proposition de la commission des marchés publics et d'attribuer le marché au groupement ADAUHR ECOSCOPE.

Le Conseil Municipal, après débat,

Valide la proposition de Monsieur le Maire et de la Commission d'attribuer la mission au groupement ADAUHR ECOSCOPE, par 9 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

POINT 3

Location de l'étang en forêt communale

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur RIEFLÉ Christophe, Adjoint au Maire qui informe l'Assemblée que le contrat de location de l'étang en forêt communale est échu et que le locataire actuel ne souhaite pas le renouveler.

Le Conseil Municipal,

Décide

- de procéder à un appel d'offres sous plis cachetés aux fins de location du plan d'eau, la mise à prix étant fixée à 1 300 €/an.
- d'insérer dans le contrat les clauses particulières suivantes:
 - durée de la location : 9 ans renouvelables;
 - destination à usage personnel, toute sous-location étant interdite
 - le locataire sera responsable des aménagements (pont, espace-vert, grillage, cabane...ainsi que des abords); il sera donc tenu de produire une assurance couvrant sa responsabilité;
 - aucune construction nouvelle ne pourra y être érigée;
 - interdiction :
 - de faire du feu sauf dispositions particulières et autorisation spéciale
 - d'occasionner des nuisances sonores, surtout la nuit
 - de laisser des voitures en garages
 - de stationner une ou des caravanes
 - d'effectuer l'entretien de voitures sur place et notamment le lavage et la vidange
 - de couper des arbres sans autorisation de l'O.N.F.
 - l'alevinage se fera exclusivement avec des poissons locaux (carpes, truites...) en évitant l'introduction d'espèces étrangères au milieu.

Fixe également le délai de réception des offres en Mairie au 05 décembre 2014 à 12h00.

POINT 4

Recrutement d'un secrétaire général de mairie

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Compte tenu de la demande de mutation de notre Secrétaire général qui sera effective au 1^{er} janvier 2015, il est nécessaire de procéder à son remplacement

Cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie *A ou B* de la filière *administrative*, aux grades de rédacteur, rédacteur principal de 1^{ère} classe, rédacteur principal de 2^{ème} classe ou attaché territorial à temps complet.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

Qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A ou B dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de 3^{ème} cycle ou d'une expérience professionnelle dans un emploi similaire.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut maximum de 625.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3,

Vu les besoins de continuité du service,

Vu la nature des fonctions de secrétaire général,

Vu le tableau des effectifs,

Décide :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier le cas échéant, le tableau des effectifs.

POINT 5

Régularisation des cautions de chasse

Monsieur le Maire expose:

Le compte 165 présente une balance d'entrée créditrice qui correspond aux cautions versées pour les dégâts de gibier datant de 1988 et 1997. Ces cautions n'ayant pu être remboursées en raison du silence des créanciers; considérant que la prescription de l'action en restitution est de 5 ans (art. 2224 du Code Civil)

Ce délai étant dépassé, la propriété de dépôt de caution est acquise à la commune.

Le Conseil Municipal,

Charge Monsieur le Maire d'établir un mandat au compte 165 et un titre au compte 778 pour un montant de 3 723,26 €, afin de régulariser cette situation.

POINT 6**Création d'une régie d'avance "aide et secours"**

Madame ELBLING Annick expose:

Que les enfants scolarisés à l'école maternelle, non recherché en temps et en heure, restent sous la responsabilité des enseignants;

Que ce cas, très rare, peut trouver sa solution au travers de l'accueil périscolaire sous réserve que soient réunies quatre conditions:

- Avoir souscrit un dossier d'inscription au Périscolaire.
- Avoir produit au Périscolaire la fiche sanitaire de liaison.
- Avoir signé une autorisation expresse.
- Que l'effectif maximum d'enfants par animateur ne soit pas atteint.

Qu' à défaut, il est proposé:

- de confier la garde de l'enfant aux ATSEM, moyennant le paiement des heures complémentaires correspondantes;
- de fixer la participation financière des parents à 20 €/ heure ou par heure entamée,

Qu' à ce titre, il y a lieu de créer une régie d'avance dénommée "Aide et secours".

Le Conseil Municipal,

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme de Madame la trésorière de Rouffach;

Décide

Article 1 : Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des produits résultant de la garde des enfants de l'école maternelle par les ATSEM.

Article 2. : Cette régie est installée à l'école.

Article 3 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 100 euros.

Article 4. : Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées au moins tous les six mois et lors de sa sortie de fonction. Ces versements s'effectueront le dernier jour de chaque semestre.

Article 5 : Le régisseur sera désigné par le Maire sur avis conforme du comptable.

Article 6 : Le régisseur est dispensé de verser un cautionnement.

Article 7 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée, après avis du trésorier principal de 50 € /an, selon la réglementation en vigueur.

Article 8 : Les recouvrements des produits seront effectués par espèces ou chèques.

Article 9 : Monsieur le Maire et le trésorier principal de Rouffach sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

POINT 7

Budget eau-assainissement: Décision modificative n°3

Les crédits inscrits au budget, nécessaires au règlement à l'Agence de l'Eau Rhin Meuse de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau ne sont pas suffisants.

Il est par conséquent proposé au Conseil Municipal les ajustements suivants:

	Budget primitif 2014	Décision modificative	Budget Primitif + décisions modificatives
618 – Divers	6 850	- 150	6 700
701249 – Reversement agence de l'eau redevance pollution d'origine domestique	59 867	+ 150	60 017

Le Conseil Municipal, après délibération

Approuve les décisions modificatives du Budget Eau-Assainissement 2014 proposées.

POINT 8

Demande de branchement

Saisi par une demande de branchement au réseau d'eau pour l'habitation sise 12a, rue du centre.

Le Conseil Municipal,

Donne son accord au branchement, le requérant ayant à s'acquitter des droits de branchement eau, soit 600 €.

POINT 9**Résiliation de bail et fixation du loyer du nouveau bail.**

Madame LICHTLE Caroline, locataire de l'appartement situé 7, rue des Ecoles, 1^{er} étage, a résilié son bail avec effet au 1^{er} février 2015.

Le Conseil Municipal,

Prend acte de la résiliation du bail de Madame LICHTLE Caroline.

Fixe le loyer mensuel du futur locataire à 680 euros €

Charge Monsieur le Maire du choix du nouveau locataire et l'autorise à signer le contrat de bail correspondant

POINT 10**Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal du 14 avril 2014**

Conformément aux termes de l'article L 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par le Conseil Municipal en date du 14 avril 2014.

*** Marché inférieur à 10 000 €:**

- TP ANDLAUER: Mise en place d'enrobés sur le chemin de défrètement côté Nord: 3 127,92 €.
- Gravière des Elben: Remblai AEP + chemins viticoles: 916,75 €.
- TDM: Pièces de rechange pour pompe: 183,60 €.

*** Ventes – achats immobiliers:**

- Habitation sise section 02 parcelles n°277/40, 303/40 et 304/40 – rue du Centre
- Habitation sise section 2 parcelle n°29 – 52, rue du Moulin
- Terrain sis section 26 parcelle n°a/51 et b/52 – lieudit Drotfeld
- Terrain sis section 26 parcelle n°c/51 et d/52 – lieudit Drotfeld

POINT 11**Divers***** Manifestation écoulées :**

- **Samedi 11 et dimanche 12 octobre:** Bourse Petite Enfance – AAEMES
- **Samedi 18 et dimanche 19 octobre:** Loto du Pfaff Music Band
- **Vendredi 31 octobre:** Soirée Potiron des enfants – AAEMES
- **Dimanche 02 novembre:** Visite en forêt de Osenbuhr des installations guerre 14-18.

✱ **Manifestation à venir :**

- **Dimanche 09 novembre:** 7^{ème} repas paroissiale – Conseil de Fabrique
- **Mardi 11 novembre:** Cérémonie "Armistice"
- **Samedi 15 et dimanche 16 novembre:** 18^{ème} Fête de la Châtaigne
- **Dimanche 23 novembre:** Marché de Noël "Les Créatives" – Azur 2000
- **Mardi 25 novembre:** Collecte de sang

- ✱ Transmission d'un plan représentant l'aire d'alimentation du captage de Rouffach.
- ✱ Restauration de l'orgue CALLINET de l'église Saint-Martin: début des travaux en janvier 2015.
- ✱ Repas des aînés fourni par BRAUN de REGUISHEIM: Dimanche le 14 décembre 2014.
- ✱ 17 décembre 2014: Conseil Communautaire à Pfaffenheim.
- ✱ Prochain Conseil Municipal le 08 décembre 2014.
- ✱ Jeudi 20 novembre: sélection des vins de réception de la Commune.



Levée de la séance: 22h00



**Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de Pfaffenheim
de la séance du 03 novembre 2014**

1. Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 06 octobre 2014.
2. Prescription de la révision du POS et transformation en PLU: attribution du marché.
3. Location de l'étang en forêt communale.
4. Recrutement d'un secrétaire général de mairie.
5. Régularisation des cautions de chasse.
6. Création d'une régie d'avance "aide et secours".
7. Budget eau-assainissement: Décision modificative n°3.
8. Demande de branchement.
9. Résiliation de bail et fixation du loyer du nouveau bail.
10. Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal du 14 avril 2014.
11. Divers.

Nom-Prénom	Qualité	Signature	Procuration
LICHTENBERGER Aimé	Maire		
STRASBACH Jean-Michel	1 ^{er} adjoint		
ELBLING Annick	2 ^{ème} adjoint		
RIEFLÉ Christophe	3 ^{ème} adjoint		
ROY Isabelle	Conseillère municipale		
MOLTES Pascale	Conseillère municipale		
THOMANN Yannick	Conseiller municipal		
FRICK Sophie	Conseillère municipale		
EHRHART Armand	Conseiller municipal		
HANAUER Jean-Luc	Conseiller municipal		
FLESCH Laurence	Conseillère municipale		
LEVY Alain	Conseiller municipal		
KRETZ Isabelle	Conseillère municipale		
WALTER Jérémy	Conseiller municipal		
KLINGER Régine	Conseillère municipale		